

# RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE RELATIVE AUX ACTIVITÉS ET À L'ACCUEIL DE MINEURS AU SEIN D'UN CLUB

Applicable au 1<sup>er</sup> février 2022

## PRÉAMBULE

Il est important de rappeler les trois principes suivants :

- Chaque jeune doit pouvoir faire du vélo sans pour cela être obligé de rejoindre un club de la Fédération ayant une structure spécifique jeunes labellisée **Ecole Française de vélo** ;
- Quel que soit l'âge des licenciés (majeurs ou mineurs) le club a une obligation de moyens envers ses adhérents. Celle-ci consiste à prendre toutes les mesures destinées à garantir une pratique en toute sécurité pour toutes les activités proposées par le club ;
- **Le code du sport oblige le contrôle de l'honorabilité des personnes qui encadrent les activités des licenciés mineurs. La fédération a donc l'obligation d'adapter sa réglementation afin de recueillir les données utiles au contrôle par les services du Ministère chargé des sports.**

Cette mise à jour de la réglementation a pour objectif de répondre aux deux principes ci-dessus et aux exigences imposées par les différents textes législatifs et réglementaires émanant principalement, du Code du sport, du Code de l'action sociale et de la famille et du Code civil.

Cette refonte réglementaire s'inscrit dans le projet jeunes « Génération 2024 » initié en 2018 avec les objectifs suivants :

- Structuration de l'activité « jeunes » au sein des clubs ;
- Rassurer les parents sur la qualité des activités fédérales et de l'encadrement ;
- Sécuriser l'action des encadrants et des responsables des clubs ;
- Inciter les jeunes à rejoindre les clubs de la fédération et les fidéliser.

## 1. CONDITIONS D'ACCUEIL DES JEUNES MINEURS AU SEIN DU CLUB

### **ARTICLE 1** : Champs d'application du règlement

Les règles du présent document sont applicables à tout club affilié à la Fédération française de cyclotourisme dès lors qu'il accueille un ou plusieurs jeunes mineurs de 3 ans à moins de 18 ans au sein de celui-ci.

### **ARTICLE 2** : Cadre de l'accueil des mineurs

Un club affilié à la Fédération française de cyclotourisme peut accueillir des jeunes mineurs selon deux modalités :

- Au sein d'une « **École française de vélo** » : Structure labellisée annuellement qui répond à un cahier des charges spécifique et dans le respect du présent règlement,
- Au sein du club sans école française de vélo, identifié sous le terme « **accueil jeunes hors EFV** » dans le respect des titre I à IV du présent règlement,
- Dans le cadre **d'une pratique familiale** telle que définie à l'article 3.

### **ARTICLE 3 : Pratique en famille**

- Situation dans laquelle le club n'a pas renseigné lors de son affiliation la possibilité d'accueillir des jeunes mineurs au sein de l'école française de vélo ou hors EFV,
- Un jeune peut pratiquer dans ce cadre-là le cyclotourisme au sein du club sous la responsabilité de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale sur celui-ci ou du responsable légal et en leur présence,
- Le jeune doit être titulaire d'une licence dans le cadre de l'offre fédérale « famille »,
- La personne exerçant l'autorité parentale sur le jeune ou le responsable légal n'est pas soumis aux formalités administratives mentionnées à l'article 10,
- Le responsable légal du jeune ou le responsable légal n'est pas habilité à encadrer des mineurs autres que celui ou ceux dont il a légalement la responsabilité, au regard de l'obligation de déclaration d'honorabilité et de qualification.

### **ARTICLE 4 : responsabilité**

L'accueil de jeunes mineurs au sein d'un club, avec ou sans structure spécifique EFV, est placé sous la responsabilité du ou de la président.e.

### **ARTICLE 5 : Le règlement intérieur du club**

**5.1** - Les conditions d'accueil des jeunes mineurs doivent être définies dans le règlement intérieur du club dans le respect du présent règlement fédéral. Il doit à minima identifier :

- Une personne référente chargée de coordonner l'activité des jeunes au sein du club,
- Les « encadrants jeunes » titulaires d'une qualification fédérale ou identifiés comme « Adulte accompagnateur

**5.2** - Les conditions d'accueil des jeunes au sein du club, ainsi que les coordonnées des encadrants des activités sont transmises aux personnes exerçant l'autorité parentale sur les jeunes ou aux responsables légaux.

### **ARTICLE 6 : Qualification fédérale**

L'accueil de jeunes mineurs au sein d'un club, avec ou sans structure spécifique EFV, est soumis à l'obligation d'avoir au sein de celui-ci un titulaire d'une qualification fédérale à jour du renouvellement, en fonction du nombre de jeunes au sein du club.

<b>NOMBRE DE JEUNES</b>	<b>QUALIFICATION FEDERALE REQUISE</b>
1 à 5 jeunes	Animateur fédéral
6 à 11 jeunes	Initiateur fédéral
12 jeunes et +	Moniteur fédéral ***

### **ARTICLE 7 : Parrainage d'un club sans encadrant qualifié**

En cas d'impossibilité de respecter l'article 6, un parrainage est possible par une personne d'un club différent, titulaire du diplôme requis pour l'année en cours. Ce délai d'une saison sportive, doit permettre au club pour se mettre en conformité. Le président du club informe la fédération du parrainage par mail ([jeunes@ffvelo.fr](mailto:jeunes@ffvelo.fr))

## 2. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

### ARTICLE 8 : Différents types de licences

- Le jeune mineur doit être titulaire d'une licence fédérale d'une des catégories suivantes :
  - Ecole française de vélo - EFV – de 18 ans » ;
  - Jeunes – de 18 ans ;
  - Famille jeunes – 18 ans.

### ARTICLE 9 : Questionnaire de santé obligatoire

En application du décret n°2021-564 du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive, le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive est remplacé par un questionnaire de santé (QS-Sport) équivalent à une attestation parentale pour prendre ou renouveler une licence. Ce questionnaire est à produire annuellement. (*Annexe 1 : Formulaire questionnaire santé - Sport Jeunes*).

### ARTICLE 10 : Formalités administratives

Le jeune doit fournir annuellement au club les documents suivants :

- Une autorisation parentale à la pratique du cyclotourisme au sein du club (*Annexe 2 : modèle type d'autorisation parentale*),
- Une fiche de renseignements relative au jeune (*Annexe 3 : modèle type de fiche de renseignement*),
- Une fiche sanitaire (*Annexe 4 : fiche sanitaire type*).

## 3. ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

### ARTICLE 11 : Contrôle de l'honorabilités de l'encadrement

**11.1** Dans le cadre de l'article L212-1 - L322-1 et L212-9 du code du sport, un contrôle de l'honorabilité des encadrants bénévoles licenciés des fédérations sportives, diplômés ou non, exerçants auprès des mineurs est obligatoire. Ce contrôle est exercé par les services de l'État au travers d'un dispositif automatisé entre les services de l'État et la Fédération.

**11.2** Le club qui accueille des jeunes avec ou sans structure Ecole française de vélo doit renseigner au sein de l'espace fédéral relatif aux prises de licences, les renseignements obligatoires permettant aux services de l'Etat de contrôler l'honorabilité des encadrants avec les mentions obligatoires : Nom, Nom de naissance, Prénom, date de naissance, lieux de naissance, département et le cas échéant pays de naissance.

### ARTICLE 12 : Organisation de l'encadrement

L'organisation de l'encadrement des activités des jeunes est placée sous la responsabilité :

- Du ou de la président. (e) du club,  
Ou,
- De la personne désignée comme référente par le président. (e) du club,  
Ou,
- Par le responsable désigné de l'école française de vélo.

## ARTICLE 13 : Définition de l'encadrant

« **L'encadrant jeunes** » est une personne licenciée au sein du club et identifiée pour participer à l'accompagnement des jeunes lors des activités à vélo et hors vélo. Il peut-être :

- **Titulaire majeur d'un diplôme fédéral** à jour de sa qualification : animateur club – initiateur fédéral – moniteur fédéral ;
- « **Adulte accompagnateur** » validé par le président du club par la remise d'une attestation type (**Annexe 5 : Notice et formulaire de l'adulte l'accompagnateur**) ;
- Jeune mineur titulaire du diplôme de « **jeune éducateur fédéral** ».

## ARTICLE 14 : Composition des binômes

- La composition possible des binômes « encadrants jeunes » en charge d'un groupe (**Annexe 6 : Notice complémentaire à l'organisation de l'encadrement des activités**)

	Animateur	Initiateur fédéral	Moniteur fédéral	Jeunes éducateur fédéral	Adulte accompagnateur
Animateur	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Initiateur fédéral	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Moniteur fédéral	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Jeune éducateur	Oui	Oui	Oui	Non	Oui <sup>1</sup>
Adulte accompagnateur	Oui	Oui	Oui	Oui	Non <sup>2</sup>

*Oui <sup>1</sup> : A titre exceptionnel un JEF mineur peut encadrer un groupe avec un adulte accompagnateur.*

*Non <sup>2</sup> : A titre exceptionnel un binôme composé, de deux adultes accompagnateurs licenciés au sein du club, et désignés par le référent du club, peut encadrer un groupe.*

## ARTICLE 15 : Les normes d'encadrement

- Tout groupe de jeunes doit être encadré durant les activités par au moins 2 personnes,
- Un groupe est limité à 12 jeunes lors des activités,
- Le taux d'encadrement est de 2 éducateurs pour 12 jeunes.

## 4. LES ACTIVITÉS JEUNES

### ARTICLE 16 : Identification des catégories d'âges (*annexe 7 : guide de concordance des catégories d'âge*)

Il est créé des catégories d'âge pour les jeunes de moins de 18 ans. Les catégories s'entendent par l'âge atteint dans l'année, sauf pour la catégorie des juniors qui s'arrête le jour des 18 ans.

- Mini-poussins : 3 – 5 ans ;
- Poussins : 6 – 7 ans ;
- Pupilles : 8 – 9 ans ;
- Benjamins : 10 – 11 – 12 ans ;
- Minimes : 13 – 14 ans ;
- Cadets : 15 – 16 ans ;
- Juniors : 17 ans – 18 ans non révolus ;

## ARTICLE 17 : Participation des jeunes aux activités fédérales

Les jeunes de moins de 18 ans peuvent participer aux organisations mentionnées dans le tableau ci-dessous. Certaines activités fédérales font l'objet de restrictions d'âges, d'autres sont accessibles uniquement aux jeunes des structures labellisées dans le cadre de l'École française de vélo.

ORGANISATIONS / ACTIVITES	CONDITIONS ET PARTICIPATIONS
Randonnées permanentes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans restriction</li> </ul>
Randonnées thématiques	
- Cyclo- découvertes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans restriction</li> </ul>
- Vélopromenades	
BCN - BPF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans restriction</li> </ul>
Séjours spécifiques jeunes	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieu fixe</li> <li>• Itinérant</li> <li>• Premier pas cyclo-camping</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvert aux jeunes à partir de 8 ans</li> <li>• Respect des règles « Accueil collectif des mineurs »</li> </ul>
Brevet des parcs	Sans restriction
Brevet montagnard	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formule « touriste » à partir de 16 ans ;</li> <li>• Formule « jeunes et découverte » à partir de 1 ans</li> </ul>
Randonnées mer-montagne formule « touriste »	Sans restriction
Brevets fédéraux (100,150, 250 km)	Sans restriction
Rallye-Raid	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À partir de 6 ans et selon l'organisation</li> </ul>
Randuro	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À partir de 6 ans et selon l'organisation</li> </ul>
Challenge des Bases VTT	Sans restriction
Vertes Tout-Terrain	Sans restriction
Maxi-Verte	Sans restriction
Grands évènements Fédération	Sans restriction
Paris-Brest-Paris des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À partir de 14 ans</li> </ul>
Trait d'Union	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À partir de 12 ans</li> </ul>
SNEJ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À partir de 8 ans</li> </ul>
Concours d'éducation routière :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir réglementation spécifique éducation routière</li> <li>• 8 à 12 ans dans l'année (Pupilles et benjamins 1<sup>ère</sup> année)</li> </ul>
- Départemental	
- Régional	
- National CNER – individuel et par équipe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 – 12 ans dans l'année</li> </ul>
- Concours européen – CEER)	
Critériums jeunes cyclotouristes	
• Départemental	Voir réglementation spécifique
• Régional	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 13 à moins de 18 ans</li> </ul>
• National	(Minimes – cadets et juniors – de 18 ans)
Brevet des Quatre vents	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À partir de 10 ans</li> </ul>

## 5. L'ÉCOLE FRANÇAISE DE VÉLO

L'École française de vélo est un concept éducatif d'apprentissage du vélo destiné aux jeunes de mini-poussin à junior. L'objectif est de promouvoir une démarche de qualité au sein des clubs, au travers de l'accueil et de la formation des jeunes mineurs, pour devenir un cyclotouriste autonome.

### ARTICLE 18 :

Les clubs peuvent créer dans le cadre de l'école française de vélo, une structure spécifique **labélisée** par la Fédération française de cyclotourisme dénommée « Mini-Vélo » et « Team vélo » pour développer les activités auprès des jeunes.

### ARTICLE 19 : conditions pour solliciter un label

La demande de label est une démarche volontaire des clubs. **Elle engage la structure sur des exigences de qualité de l'accueil :**

- **Avoir au minimum un jeune mineur,**
- **Respecter l'article 6 du présent règlement relatif aux qualifications requises selon le nombre de jeunes,**
- Avoir un site de pratique permettant de diversifier les **activités de la fédération ouvertes aux mineurs,**
- Avoir du matériel technique et pédagogique adapté ;
  - Respect du présent règlement, des consignes de sécurité édictées par la Fédération, et tout autres textes applicables aux activités pour les mineurs ;
  - Appliquer la démarche pédagogique fédérale de l'École française de vélo (formation et validation de la progression des jeunes).

### ARTICLE 20 : les règles générales s'appliquent

Les **chapitres I, II, III et IV** du présent règlement s'appliquent aux structures labellisées au sein de l'École française de vélo.

### ARTICLE 21 : les deux labels de l'EFV

L'école française de vélo comporte deux labels :

- **Le label « Mini-Vélo »** : C'est une structure d'accueil permettant la découverte et l'approche du vélo pour les jeunes de 3 à 5 ans qui s'inscrit dans la démarche de l'École française de vélo. Elle permet l'apprentissage des fondamentaux du vélo par la draisienne (propulsion – équilibre – conduite).
- **Le label « Team vélo »** : c'est un label attribué à une structure d'accueil d'apprentissage du vélo visant à l'acquisition de l'autonomie pour la pratique des activités du cyclotourisme (apprentissages techniques – comportements – savoirs).

### ARTICLE 22 : responsabilité de la structure jeune

Le fonctionnement de la structure labellisée est placé sous la responsabilité de l'éducateur référent désigné par le bureau ou le bureau exécutif.

### **ARTICLE 23 : Démarche de labélisation**

- Le dossier de première demande ou de renouvellement pour les labels est accessible sous le format numérique. Il est à renseigner directement en ligne.
- Le dossier doit être envoyé par voie numérique sous format PDF et contenir impérativement les documents suivants :
  - Le projet pédagogique de la structure (*annexe 8 : modèle type d'un projet pédagogique*),
  - Le règlement intérieur de la structure labellisée (*annexe 9 : modèle type de règlement intérieur*).

### **ARTICLE 24 : Réception du dossier**

Une copie numérique de la demande sera adressée par mail par la fédération adressée au :

- Au club (Président et responsable de la demande)
- Au président du Codep
- Délégué régional Jeunes pour information

### **ARTICLE 25 : Traitement de la demande de label**

- La demande est traitée par la Fédération après réception de l'ensemble des pièces obligatoires.
- Un numéro de labellisation est attribué, autorisant la structure à se prévaloir du label.
- Le label est accordé pour une durée de 1 ans.

### **ARTICLE 26 : Renouvellement du label**

- Le renouvellement du label est conditionné à la production annuelle du compte rendu d'activité qui vaut pour renouvellement de celui-ci (*annexes 10 : Guide du compte rendu d'activités*)
- Le renouvellement est conditionné au respect de l'article 6 sur les qualifications au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1
- En cas de non-respect de la procédure, le label est suspendu pour l'année N

### **ARTICLE 27 : Le compte rendu d'activité (CRA)**

- Le CRA qui vaut demande de renouvellement, doit être rempli au 30 septembre de l'année N pour obtenir le renouvellement pour l'année N+1
- Le CRA vaut participation au challenge de l'année N

## **6. RESPECT DU REGLEMENT**

### **ARTICLE 29 : Respect du règlement**

La commission nationale Jeunes et la Direction technique nationale veille à l'application du présent règlement. Elles peuvent prendre toutes décisions à titre conservatoire en cas de litige avec un club ou une structure labellisée.

### **ARTICLE 30 : Litige**

En cas de litige, la commission nationale de Discipline pourra être saisie.

## **7. MESURES TRANSITOIRES À L'APPLICATION DE CE NOUVEAU RÈGLEMENT**

### **ARTICLE 31 : Date d'entrée en vigueur**

Le présent règlement est applicable au 1<sup>er</sup> mars 2022

### **ARTICLE 32 : Accompagnement des clubs**

Un dispositif d'accompagnement et d'individualisation peut être mis en place par la Fédération pour permettre de respecter la présente réglementation. Celle-ci prendra la forme d'un accord entre les parties.

## **LISTE DES ANNEXES ET DOCUMENTS UTILES LIÉS AUX ACTIVITÉS JEUNES**

### **ANNEXES :**

*Accès : GESTION DOCUMENTAIRE > COMMISSIONS FÉDÉRALES > JEUNES > RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE JEUNES*

- Annexe 1 : Formulaire QS Sport Jeunes ;
- Annexe 2 : Autorisation parentale type ;
- Annexe 3 : Fiche de renseignements type ;
- Annexe 4 : Fiche sanitaire type ;
- Annexe 5 : Notice et attestation adulte accompagnateur ;
- Annexe 6 : notice relative à la mise en œuvre de l'encadrement des activités jeunes ;
- Annexe 7 : Tableau de concordance catégorie d'âges 2021 - 2022 ;
- Annexe 8 : Modèle type de projet pédagogique ;
- Annexe 9 : Modèle type de règlement intérieur ;
- Annexe 10 : Guide du compte-rendu des activités EFV

### **AUTRES DOCUMENTS UTILES : DOCUMENTS A TELECHARGER DANS L'ESPACE FEDERAL**

*Gestion documentaire > Direction Technique Nationale > Formation*

- Document 1 : Le plan de formation
- Document 2 : Équivalences des diplômes hors Fédération ;
- Document 3 : Validation des acquis d'expérience ;

- Document 4 : Qualifications admises en équivalence du PSC1 au sein de la Fédération